RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-F-T COMMUNICATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 euros
Siège social : 1 rue Amiral Nielly
29200 BREST
820 818 243 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juin,
A onze heures,

Les associés de la société A-F-T COMMUNICATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tristan PAPAVOINE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'un montant de 24 000 euros par incorporation de réserves et création de 400 nouvelles actions à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TP

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et, déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à SIX MILLE (6 000) euros et divisé en CENT (100) actions de SOIXANTE (60) euros de nominal chacune, d'une somme de VINGT-QUATRE MILLE (24 000) euros pour le porter à TRENTE MILLE (30 000) euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Report à Nouveau » créditeur, au vu des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024 et après affectation du résultat décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de QUATRE CENT (400) actions nouvelles de SOIXANTE (60) euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de QUATRE (4) actions nouvelles pour UNE (1) action ancienne.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour même. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Leur répartition est la suivante :

- **à Monsieur Tristan PAPAVOINE,** 200 actions nouvelles,

- **à Monsieur Alexis PAPAVOINE,** 200 actions nouvelles,

Total égal au nombre d'actions nouvelles 400 actions nouvelles.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate expressément que les QUATRE CENTS (400) actions nouvelles seront réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elle sont intégralement libérées, et que l'augmentation du capital social se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante, et ce, à compter des présentes :

TP

Article 7 - APPORTS

Il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

"Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT-QUATRE MILLE (24 000) euros par incorporation de réserves."

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TRENTE MILLE (30 000) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de SOIXANTE (60) euros chacune, entièrement libéré de même catégorie."

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé et le second associé.

Monsieur Tristan PAPAVOINE
Président – Associé

[redacted]

Monsieur Alexis PAPAVOINE
Associé

TP